

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2024**

**Nombre de Conseillers :** - En exercice : 45 - Présents : 32 - Procurations : 7

**Rappel des dates :** Convocation Générale : 13/12/2024 - Affichage : 13/12/2024

Le dix-neuf novembre deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente , le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la Salle polyvalente de Bouloire sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

**Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :**

Commune	Délégué	Présent	Mandataire - date de procuration	Absent excusé
ARDENAY-SUR-MERIZE	PIGNE André	X		
BOULOIRE	DELOUBES Anne-Marie	X		
	ASSE-ROTTIER Jocelyne	X		
	DOUYÈRE Olivier	X		
CONNERRÉ	MONGELLA Arnaud	X		
	FROGER André		Pouvoir donné à LAUDE Jean-Yves - 19/12/24	
	CHARPENTIER Dominique	X		
	GUILMAIN Nathalie		Pouvoir donné à CHARPENTIER Dominique-17/12/24	
COUDRECIEUX	FOULON Tony	X		
LE BREIL -SUR-MERIZE	ESNAULT Raymond	X		
	PLANCHON Anne-France	X		
LOMBRON	BOUZEAU Brigitte	X		
	GODEFROY Vincent	X		
MAISONCELLES	DROUET Dominique	X		
MONTFORT-LE-GESNOIS	TRIFAUT Anthony	X		
	MACÉ Mélanie		Pouvoir donné à FOUQUET Stéphane - 19/12/24	
	FOUQUET Stéphane	X		
	PLAIS Mickaël			X
NUILLÉ-LE-JALAIS	OZAN Claudine	X		
SAINT-CELERIN	FLOQUET Franck		Pouvoir donné à DE GALARD Gilles - 17/12/24	
	DE GALARD Gilles			
SAINT-CORNEILLE	PRÉ Michel	X		
	LEVASSEUR Christelle	X		
SAINT-MARS-DE-LOCQUENAY	BARRAIS Vincent	X		
SAINT-MARS-LA BRIÈRE	SURUT Jackie	X		
	GADEMER Catherine		Pouvoir donné à SURUT Jackie - 16/12/24	
	CHRISTIANY Damien	X		
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAIGNES	FROGER Michel	X		
	BUNEL Pierrette			X
SAVIGNÉ-L-EVÉQUE	LEMEUNIER Isabelle	X		
	LATIMIER Martial			X
	MIGNOT Claude			X
	COURTABESSIS Alain	X		
	PENNETIER Stéphane			X
SILLÉ-LE-PHILIPPE	DUGAST Claudia	X		
	TERTRE Charly	X		
SOULITRÉ	LEDRU Stéphane	X		
SURFONDS	DUTERTRE Alain			X
THORIGNÉ-SUR-DUÉ	CHAILLOUX Nathalie		Pouvoir donné à LECOMTE Jean-Claude - 17/12/24	
	LECOMTE Jean-Claude	X		
TORCÉ-EN-VALLÉE	ROYER Jean-Michel		Pouvoir donné à PRÉ Michel - 18/12/24	
	MATHÉ Céline	X		
TRESSON	BUIN Chantal	X		
VOLNAY	PINTO Christophe	X		
	LAUDE Jean-Yves	X		

**Madame Brigitte BOUZEAU est élu secrétaire de séance.**

**Objet : Recrutement d'un(e) chef.fe de projet Petites Villes de Demain – Développeur Économique  
Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet (Articles L.332-24 à L.332-26  
du Code général de la fonction publique)**

**Délibération n°2024-158**

Madame la Vice-Président en charges des Ressources humaines expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Les communes de Bouloire, Connerré, Montfort-Le-Gesnois, Savigné L'Evêque et la communauté de communes Le Gesnois Bilurien sont bénéficiaires du dispositif "Petites Villes de Demain" depuis la signature d'une convention d'adhésion dans le courant de l'année 2021. Par ailleurs, est applicable depuis le 05 juillet 2023 sur les collectivités susmentionnées, une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), déclinaison opérationnelle du dispositif dont le but est de mettre en œuvre des actions en faveur de l'aménagement de son territoire.

Dans ce cadre, les collectivités bénéficiaires se sont engagées à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire, par l'établissement d'une convention de financement avec l'Etat du poste de chef de projet « Petites Villes de Demain ».

Pour permettre la continuité de la mission, un avenant à la convention de financement convenu avec les collectivités bénéficiaires a été proposé jusqu'au terme du dispositif « Petites Villes de Demain », à savoir le 31 mars 2026 (délibération n° 2024-92 prise lors du Conseil communautaire du 12 Septembre 2024).

Lors de la séance du 30 mars 2021, le Conseil communautaire, par sa délibération n° 2021\_03\_D024, a ainsi décidé de créer un emploi permanent de Chef.fe de projet pour le suivi du dispositif « Petites villes de demain » et la mise en place de l'ORT.

Le chef de projet « Petite villes de demain », mutualisé entre les communes et la communauté de communes avait comme mission à partir du 1er novembre 2021, de suivre et de piloter leur projet de territoire.

Suite au départ en octobre dernier du chef de projet, il est proposé de recruter un(e) nouveau(elle) Chef.fe de projet pour une durée de 3 ans renouvelable. Il/elle aura pour mission de poursuivre et amender le programme d'actions et les diagnostics territoriaux, mettre en œuvre le programme et les actions, piloter et animer le dispositif PVD jusqu'en mars 2026 (terme de la convention ORT) et assurer le développement de la mission économique sur la durée du contrat.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A ou B de la filière Administrative ou Technique, du cadre d'emplois des attachés, ingénieurs ou technicien, conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 36 mois pour un minimum de 1 an et un maximum de 6 ans.

L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme de l'enseignement supérieur dans le domaine de l'économie, de la gestion, du développement local ou de politiques publiques d'aménagement, d'habitat, d'urbanisme et / ou d'une expérience professionnelle dans le secteur des collectivités territoriales et plus particulièrement en matière de développement et d'aménagement du territoire, conduite et gestion de projets.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des attachés ou ingénieurs ou techniciens. En outre, elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil Communautaire de créer un emploi non permanent Chef.fe de projet Petites Villes de Demain - Développeur Économique, à temps complet (35/35ème), de catégorie A ou B de la filière Administrative ou Technique, du cadre d'emplois des attachés, ingénieurs ou technicien pour exercer les fonctions de chargé de projet « Petites Villes de Demain » et Développeur Économique, à compter du 1er février 2025 et d'autoriser Monsieur le Président à recruter un contractuel sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique.

### **Le Conseil Communautaire,**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 332-24 à L. 332-26,  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
Vu le budget,  
Vu le tableau des emplois et des effectifs,  
Vu le rapport de Madame la Vice-Présidente en charge des Ressources Humaines,

### **Après en avoir délibéré :**

**Décide** la création d'un emploi non permanent Chef.fe de projet Petites Villes de Demain - Développeur Économique, à temps complet (35/35ème), pour une durée de 3 ans renouvelable, dans la limite totale de 6 années ; à défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de catégorie A ou B de la filière administrative ou technique dans les grades d'attaché, d'ingénieur territorial ou technicien,

**Dit** que la rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des attachés ou ingénieurs ou techniciens, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 12,

**Décide** que le Président, le directeur général par délégation ou le trésorier, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente délibération.

### **Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Communautaire,

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 20 Décembre 2024,

Le Président,  
André Pigné

